



## Hépatite B

# Vaccination

On estime que 280 000 personnes âgées de 18 ans et plus sont atteintes d'une infection chronique par le virus de l'hépatite B. Le nombre annuel de décès associés au VHB est estimé à 1500 [1].

La vaccination est **la principale mesure de prévention de l'hépatite B** ; elle permettra de réduire, à terme, le nombre de porteurs chroniques du virus de l'hépatite B (VHB) et les décès liés aux complications de cette infection : cirrhose et cancer du foie.

### L'essentiel

- Le schéma vaccinal comprend trois injections (M0, M1, M6), avec un intervalle d'un mois entre la première et la deuxième injection et cinq mois entre la deuxième et troisième injection. Aucun rappel n'est nécessaire.
- **Chez le nourrisson et l'enfant** : la vaccination contre l'hépatite B est recommandée chez tous les nourrissons avec un rattrapage jusqu'à 15 ans inclus.
- **À partir de 16 ans** : la vaccination contre l'hépatite B est recommandée chez les personnes à risque d'exposition au VHB.
- La vaccination est obligatoire chez certains professionnels et certains étudiants, dont ceux des filières de santé.
- Aucun lien de causalité n'a été scientifiquement établi entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'une affection démyélinisante.
- Les autres mesures de prévention sont l'adoption de certaines règles d'hygiène et l'utilisation du préservatif.

[1] Péquignot F., Hillon P., Antona D., Ganne et al. « Estimation nationale de la mortalité associée et imputable à l'hépatite C et à l'hépatite B en France métropolitaine en 2001 ». BEH, 2008 ; 27 : 237-240.  
En ligne : [www.invs.sante.fr/beh/2008/27/beh\\_27\\_2008.pdf](http://www.invs.sante.fr/beh/2008/27/beh_27_2008.pdf)

---

## Chez le nourrisson, l'enfant et l'adolescent

Le nombre de nourrissons vaccinés est en progression constante mais il existe des marges d'amélioration, en particulier chez l'enfant et l'adolescent. Toute consultation médicale ou de prévention peut être l'occasion de proposer la vaccination pour un enfant ou un adolescent de moins de 16 ans.

Dans le cadre du calendrier des vaccinations 2013, la vaccination est recommandée :

- chez les nourrissons à l'âge de 2, 4 et 11 mois (vaccin hexavalent) ;
- chez les enfants jusqu'à l'âge de 11 ans, le rattrapage est effectué selon le schéma classique à trois doses (M0,M1,M6) ;
- chez les adolescents âgés de 11 à 15 ans inclus, non antérieurement vaccinés, la vaccination est réalisée en suivant :
  - soit le schéma classique à trois doses [M0, M1, M6],
  - soit un schéma à deux doses [M0, M6], en respectant un intervalle de six mois entre les deux doses et en l'absence d'exposition au risque d'infection par le VHB.

*Il peut être coadministré avec le vaccin contre les papillomavirus humains (HPV) chez la jeune fille ;*

- chez les nouveau-nés de mère porteuse de l'antigène HBs avec une première dose de vaccin à la naissance (en combinaison à une injection d'immunoglobulines anti-HBs), puis à M1 et M6. Un contrôle de l'AgHBs et des Ac Anti-HBs doit être pratiqué un à quatre mois après la dernière dose de vaccin.

---

## Chez l'adulte, à partir de l'âge de 16 ans

La vaccination est recommandée :

- chez les personnes exposées non immunisées **et après dépistage** :
  - personnes nées, ayant résidé ou étant amenées à résider dans des pays ou zones à risque d'exposition au VHB [2] ;
  - entourage d'une personne présentant une infection à VHB (famille vivant sous le même toit) ;
  - partenaires sexuels d'une personne présentant une infection à VHB ;
  - patients susceptibles de recevoir des transfusions massives et/ou itératives (hémophiles, dialysés, insuffisants rénaux, candidats à une greffe d'organe, etc.) ;
  - usagers de drogues par voie intraveineuse ou intra-nasale ;
  - personnes qui séjournent ou ont séjourné en milieu carcéral ;
  - personnes séropositives pour le VIH, le VHC ou avec une IST en cours ou récente ;
  - personnes ayant des relations sexuelles avec des partenaires différents ;
  - adultes accueillis dans les institutions psychiatriques ;
  - personnes adeptes du tatouage avec effraction cutanée ou du piercing (à l'exception du perçage d'oreille) ;
  - voyageurs dans les pays ou zones à risque d'exposition au VHB (risque à évaluer au cas par cas) [2].
- chez les personnes qui, dans le cadre d'activités professionnelles ou bénévoles, sont susceptibles d'être en contact direct avec des patients et/ou d'être exposées au sang et autres produits biologiques, soit directement (contact direct, projections), soit indirectement (manipulation et transport de dispositifs médicaux, de prélèvements biologiques, de linge, de déchets). Il s'agit notamment des secouristes, des gardiens de prison, des éboueurs, des égoutiers, des policiers, des tatoueurs, des thanatopracteurs, etc.

[2] Voir Repères pour votre pratique Hépatite B. Dépistage.

---

## Chez les personnes soumises à l'obligation d'immunisation

La vaccination est obligatoire chez les professionnels exposés au risque de contamination (en particulier le sang et les liquides biologiques) dans des établissements de soins ou de prévention, dont les services départementaux d'incendie et de secours et chez les élèves ou étudiants pour certaines filières de formations sanitaires [3].

Ces personnes sont considérées comme immunisées si elles produisent une attestation médicale

comportant un résultat, même ancien, d'anticorps anti-HBs > 100 UI/l. Dans ce cas, aucun dosage ultérieur ni vaccination supplémentaire n'est requis.

Si le certificat d'immunisation n'est pas produit, la conduite à tenir est détaillée dans le nouvel arrêté du 2 août 2013 fixant leurs conditions d'immunisation [4].

---

## Schémas vaccinaux accélérés dans certains cas particuliers

Lorsqu'une protection doit être rapidement acquise chez des personnes adultes non immunisées, un schéma accéléré est recommandé [5]. Les personnes concernées sont :

- les personnes en situation de départ imminent en zone d'endémie ;
- les personnes détenues ;
- les patients en attente de greffe d'organe solide, en particulier de greffe de foie ;
- à titre exceptionnel, les étudiants des filières médicales et paramédicales et les professionnels visés par les arrêtés du 6 mars 2007 et du 15 mars 1991.

Le schéma vaccinal comprend trois injections en 21 jours suivies d'un rappel à un an selon les modalités suivantes :

- **vaccin Engerix B® 20 µg / 1 ml** : une injection à J0, suivie d'une deuxième injection à J7 et d'une troisième injection trois semaines après la première (J0, J7, J21). Il est indispensable d'effectuer une quatrième injection (rappel) à 1 an (M12).
- **vaccin Genhevac® 20 µg / 0,5 ml** : une injection à J0, suivie d'une deuxième injection à J10 et d'une troisième injection trois semaines après la première (J0, J10, J21). Il est indispensable d'effectuer une quatrième injection (rappel) à 1 an (M12).

Le dosage des anticorps Anti-HBs s'effectue un mois après la quatrième injection chez les professionnels de santé et les personnes en attente de greffe afin de dépister les non-répondeurs.

---

## Effets indésirables du vaccin contre l'hépatite B

Ils se limitent en général à une douleur, rougeur ou œdème au point d'injection et à une réaction fébrile inférieure à 37,7 °C. Plus rarement peuvent survenir : fatigue, arthralgies, myalgies ou céphalées. Dans de très rares cas, comme pour tous les vaccins, une réaction anaphylactique peut se produire.

*Aucun lien de causalité n'a été scientifiquement établi entre le vaccin contre l'hépatite B et la survenue d'une affection démyélinisante [6].*

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) rappelle que tout médecin doit déclarer dès qu'il en a connaissance tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ou à un produit au centre de pharmacovigilance dont il dépend géographiquement. Les coordonnées figurent sur le site internet de l'ANSM [[www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)].

[3] Article L. 3111-4 du code de la santé publique.

[4] Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3114-4 du code de la santé publique.

[5] Avis du HCSP du 20 février 2014 relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B.

[6] Bilan de pharmacovigilance et profil de sécurité d'emploi des vaccins contre l'hépatite B (10 février 2012).

<http://ansm.sante.fr/Activites/Surveillance-des-vaccins/Vaccins-contre-le-virus-de-l-hepatite-B-VHB>

## Quels autres moyens de prévention ?

Il est important de rappeler aux patients les modes de transmission de l'hépatite B (voie sanguine, sexuelle et par transmission materno-fœtale) et les moyens de prévention.

- L'utilisation de préservatifs lors des relations sexuelles protège le(la) partenaire non immunisé(e).
- Le partage d'objets d'hygiène (brosse à dents, rasoirs, coupe-ongles, etc.) est déconseillé.
- Le matériel d'injection (seringue, aiguille, coton, cuillère, etc.) ne doit pas être partagé.
- La réalisation d'un tatouage ou d'un piercing ne doit être faite qu'avec du matériel à usage unique ou stérile.

**La vaccination reste le moyen de protection le plus efficace vis-à-vis des hépatites aiguës ou chroniques et de leurs complications.**

## Pour en savoir plus

- **Vaccination contre l'hépatite B.** In : Direction générale de la santé, Comité technique des vaccinations. *Guide des vaccinations. Édition 2012.* Saint-Denis : Inpes, coll. Varia : p 108-122.

[http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/vaccination/guide-vaccination-2012/pdf/GuideVaccinations2012\\_Vaccination\\_contre\\_hepatite\\_B.pdf](http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/vaccination/guide-vaccination-2012/pdf/GuideVaccinations2012_Vaccination_contre_hepatite_B.pdf)

- **Le Calendrier des vaccinations et les recommandations vaccinales 2013 selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique.** *BEH, 2013 ; n° 14-15 : p. 108-122.*

<http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire/Archives/2013/BEH-n-14-15-2013>

- **Données sur la couverture vaccinale contre l'hépatite B.** Site internet de l'InVS :

<http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-prevention-vaccinale/Couverture-vaccinale/Donnees/Hepatitis-B>

- **Dépliant d'information sur la vaccination contre le virus de l'hépatite B à destination du grand public.**

*Hépatite B. Les 5 bonnes raisons de se faire vacciner.* Inpes, 2013, coll. Protégeons-nous, vaccinons-nous.

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1442.pdf>

- **Dépliant Repères pour votre pratique Hépatite B. Dépistage.** En ligne: [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

- **Site internet sur les hépatites :**

<http://www.hepatites-info-service.org>

Rédaction : K. Chemlal, C. Jestin (Inpes).

Remerciements : D. Antona, F. Billiaert, M. Boubour, I. Chevalier, A. Colonnier, S. Gilbert, A. Jacquet, A. Le Masle, H. Partouche, S. Pol, F. Roudot-Thoraval, O. Scemama.